

Flash Infos n°16-01

18 janvier 2016

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives
www.snapseducation.fr



Indemnités 2015 :

Les PTP

à nouveau discriminés !



Le ministre prive une nouvelle fois de bonus indemnitaire celles et ceux sans qui il n'y aurait plus de ministère chargé des sports.

Est-ce une marque de mépris particulier ou bien un signe d'impuissance face à une DRH des ministères dits « sociaux » qui n'a de cesse de dénier toute spécificité à des corps qui résistent à son obsession « normalisatrice » ?

Les choix de la DRH ou du ministre, on ne sait plus très bien aujourd'hui, ont une nouvelle fois écarté les PTP des revalorisations¹ indemnitaires au titre de 2015. La DRH sans la moindre explication a tout simplement reconduit la circulaire 2014 sans même prendre la peine de la réécrire.

Pire, en refusant de publier l'arrêté permettant de remonter les taux de référence des montants maximaux et minimaux des indemnités de sujétions que les chefs de services peuvent servir à chaque PS ou CTPS, leur ministre leur interdit de bénéficier, comme en 2014, de la totalité du reliquat indemnitaire délégué aux services pour prendre en compte « l'implication et la manière de servir de l'ensemble des agents des ministères sociaux ».

Quant aux collègues affectés en établissement, ils sont à nouveau victime d'une double peine puisque la direction des sports qui les gère n'a pas délégué aux chefs d'établissement l'enveloppe qui permettrait de les traiter comme leurs collègues affectés sur des postes de CTS ou de CAS. Ils doivent donc impérativement écrire à leur directeur pour lui demander d'effectuer sur ses fonds propres, un rattrapage sur les payes des mois de février ou mars 2016.

Les collègues qui auraient perçu au 31/12/15, un montant annuel² inférieur au montant moyen correspondant à leur grade et affectation doivent faire de même... et prendre contact avec le SNAPS. En cas de refus leur directeur doit impérativement justifier par écrit le motif de sa décision.

Les PS et CTPS perçoivent des indemnités qui correspondent en moyenne à la moitié du montant de celles des corps du ministère de la santé de niveau indiciaire comparable³. Ils sont de plus discriminés pour la promotion à la hors-classe...

Il est temps que cela cesse !

¹ Préférant mettre le paquet sur les postes fonctionnels de DR adjoints.

² Les directeurs doivent adresser annuellement à chaque PS et CTPS, un courrier précisant le montant de l'indemnité qu'il lui attribue.

³ Sans parler du décrochage de plus de 20% vécu l'an dernier par rapport au corps des IJ.S.



**Les PTP sont la force du ministère des sports
Le SNAPS est leur meilleur atout de survie**